



## Assemblée générale

Cinquante-neuvième session

Documents officiels

Distr. générale  
16 mars 2005  
Français  
Original: anglais

---

### Cinquième Commission

#### Compte rendu analytique de la 27<sup>e</sup> séance

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 24 novembre 2004, à 10 heures

*Président* : M. MacKay..... (Nouvelle-Zélande)

*Président du Comité consultatif pour les questions administratives*

*et budgétaires* : M. Kuznetsov

### Sommaire

Point 120 de l'ordre du jour : Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies

Point 121 de l'ordre du jour : Financement du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 1994

Point 122 de l'ordre du jour : Financement du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication du document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels (bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza) et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

04-62314 (F)



*La séance est ouverte à 10 h 15.*

**Point 120 de l'ordre du jour : Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies**  
(A/58/300 et A/58/680; A/59/70, A/59/78, A/59/280 et Corr.1 et Add.1, A/59/408, A/59/414 et A/59/449; A/C.5/58/16; A/C.5/59/12)

1. **M. Nair** (Secrétaire général adjoint aux services de contrôle interne) présente le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'étude de gestion de la procédure de recours à l'Organisation des Nations Unies (A/59/408), qui est soumis en application de la résolution 57/307 de l'Assemblée générale. Dans cette résolution, l'Assemblée demandait que le Bureau des services de contrôle interne (BSCI) soit chargé de présenter dans son rapport des mesures visant à faire en sorte qu'il faille moins longtemps pour régler les affaires, notamment en fixant des délais à tous les stades de la procédure, et que soient abordées non seulement les procédures et fonctions concernant la Commission paritaire de recours, mais aussi celles qui concernent la Liste des conseils, le Groupe du droit administratif et les secrétariats de la Commission paritaire de recours et du Comité paritaire de discipline, en indiquant comment elles influent sur l'administration de la justice et y contribuent. Pour procéder à cette étude, le Bureau a axé son attention sur les questions procédurales et institutionnelles. C'est pourquoi ses conclusions peuvent être rangées dans quatre catégories principales : la durée de la procédure, les ressources dont disposent les parties, le rôle institutionnel des diverses entités associées à celle-ci, enfin la formation et la communication.

2. S'agissant de la durée de la procédure, qui peut aller de 27 à 37 mois, le BSCI a constaté que, dans la plupart des lieux d'affectation, la procédure de recours pourrait être abrégée moyennant sa rationalisation. Les retards constatés s'expliquent par des lacunes dans les directives officielles qui régissent les délais et par des goulets d'étranglement résultant de l'insuffisance des ressources. Le Bureau a donc recommandé d'instituer des délais à diverses étapes de la procédure de recours et de prendre des mesures d'accompagnement pour éliminer les goulets d'étranglement et améliorer la productivité.

3. En ce qui concerne les ressources dont disposent les différentes parties, le BSCI a constaté que les défenseurs, autrement dit l'Administration, avaient à leur disposition les cinq fonctionnaires, dont un P-5 et

deux P-4, qui constituent le Groupe du droit administratif du Bureau de la gestion des ressources humaines, alors que les requérants, à savoir les membres du personnel, n'ont par contre à leur disposition que les deux agents des services généraux chargés de la Liste des conseils mise à leur disposition et les bénévoles qui y sont inscrits. Les requérants doivent prendre à leur charge le coût de toute aide juridique extérieure à laquelle ils font appel, alors que les frais juridiques des défenseurs sont supportés par l'Organisation. Le Bureau a recommandé d'envisager des mesures pour renforcer les ressources dont disposent les requérants, par exemple le recrutement d'administrateurs pour la Liste des conseils.

4. En ce qui concerne le rôle institutionnel que jouent les diverses entités associées au processus, le BSCI a constaté que le Département de la gestion fait fonction de défenseur, en tant que représentant du Secrétaire général, tout en prenant au nom du Secrétaire général des décisions sur les recommandations de la Commission paritaire de recours. Le Bureau a recommandé que l'on clarifie les responsabilités et que des mesures soient prises pour atténuer les éventuels conflits d'intérêts.

5. En matière de formation et de communication, le BSCI a conclu que les membres de la Commission paritaire de recours et la Liste des conseils étaient insuffisamment formés et qu'il y avait lieu d'améliorer l'accès des fonctionnaires aux informations concernant leurs recours par des moyens électroniques sûrs.

6. En vue d'améliorer la procédure de recours à l'Organisation des Nations Unies, le BSCI a formulé 18 recommandations, dont la plupart ont été acceptées par l'Administration. Il continuera à suivre la mise en œuvre de ces recommandations.

7. **M. Halbwachs** (Contrôleur) présente cinq rapports sur l'administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies. Le rapport du Secrétaire général sur l'administration de la justice au Secrétariat (A/59/449) est présenté en application de la résolution 57/307 de l'Assemblée générale, dans laquelle l'Assemblée se félicitait que le Secrétaire général ait pris l'initiative de demander au BSCI de procéder à une étude de gestion de la procédure de recours et priait le Secrétaire général de lui présenter un rapport offrant, compte dûment tenu des conclusions du BSCI, des moyens possibles de renforcer l'administration de la justice. Elle priait

également le Secrétaire général d'élaborer, à titre prioritaire, un système de responsabilisation effective permettant à l'Organisation de recouvrer les sommes perdues du fait d'irrégularités de gestion. Elle priait en outre le Secrétaire général d'entreprendre une analyse approfondie de l'élaboration de systèmes généraux d'assurance juridique couvrant les frais de conseil et de représentation des fonctionnaires, de renforcer la Liste des conseils et de fournir des statistiques sur le règlement des différends ainsi que des renseignements sur les activités de la Liste des conseils.

8. Le rapport dont la Commission est saisie traite plus particulièrement de l'étude de gestion de la procédure de recours et fournit les renseignements demandés par l'Assemblée. Ainsi qu'il est indiqué dans le rapport, le Secrétaire général a accepté la majorité des recommandations du BSCI qui, lorsqu'elles seront mises en œuvre, verront une procédure de recours harmonisée, transparente et plus efficace tout en garantissant l'attachement de l'Organisation à une procédure équitable et efficace. S'agissant des différents moyens de renforcer l'administration de la justice, le rapport s'attache en particulier aux mesures destinées à réduire les retards dans la procédure de recours, à la formation et à la communication, et encore à la coopération et à la responsabilisation des administrateurs. Ce rapport propose un certain nombre d'améliorations tout en concluant que le système interne de recours n'a pas besoin d'être radicalement transformé pour être rendu plus efficace.

9. Le *Rapport du Secrétaire général sur l'administration de la justice au Secrétariat : rôle des jurys en matière de discrimination et autres plaintes* (A/59/414) est également soumis en réponse à la résolution 57/307 de l'Assemblée. Ces jurys ont été mis en place en 1977 en tant que procédure informelle de recours. Toutefois, ces jurys n'ont pas fonctionné comme ils étaient censés le faire. Le Secrétaire général a donc proposé de les remplacer par un système d'ombudsman. À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a décidé de créer le poste d'ombudsman, mais sans se prononcer définitivement sur le point de savoir si la fonction d'ombudsman devait remplacer les jurys, comme l'avait initialement proposé le Secrétaire général. Elle a préféré prier le Secrétaire général, en consultation avec l'Ombudsman et les représentants du personnel, de lui présenter, afin qu'elle les examine, des propositions détaillées concernant le rôle et les activités des jurys.

10. L'Ombudsman a demandé à une équipe de praticiens du règlement de différends de l'aider à examiner diverses options quant au rôle des jurys à l'avenir. L'équipe a indiqué que l'option qu'elle préférait, et donc recommandait, était la transformation des jurys en comités mixtes en matière de plaintes, qui conserveraient les caractéristiques uniques des jurys, en particulier leur fonction d'examen des conflits entre pairs. Cette option est présentée dans le rapport comme l'option 2; l'option 1 consisterait à supprimer les jurys purement et simplement, ainsi que l'avait initialement recommandé le Secrétaire général.

11. Les rapports qui figurent dans les documents A/58/300 et A/59/70 fournissent des renseignements et des données sur les résultats des travaux des Commissions paritaires de recours à New York, Genève, Vienne et Nairobi pour les années 2001 à 2003. Ces rapports donnent le nombre de recours déposés et examinés par les commissions au cours de ces années. Ils fournissent aussi des renseignements et des données sur les décisions prises par le Secrétaire général sur les recommandations des Commissions paritaires de recours.

12. Dans sa résolution 57/307, l'Assemblée générale priait le Secrétaire général de prendre des mesures pour assurer l'indépendance du Tribunal administratif des Nations Unies et la séparation de son secrétariat du Bureau des affaires juridiques, et d'étudier la possibilité de rendre le Tribunal financièrement indépendant. Dans le rapport du Secrétaire général sur la possibilité de rendre le Tribunal administratif des Nations Unies financièrement indépendant du Bureau des affaires juridiques (A/59/78), il est proposé que les ressources concernant le Tribunal soient transférées du chapitre 8 (Affaires juridiques) au chapitre 1 (Politique d'ensemble, direction et coordination) à compter du début du prochain exercice biennal. Cela harmoniserait le Tribunal et son secrétariat avec des organes subsidiaires comparables de l'Assemblée générale, dont le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) et le Comité des commissaires aux comptes, qui sont financièrement et opérationnellement indépendants, mais pour lesquels des crédits budgétaires sont inscrits au chapitre 1 du budget-programme.

13. **M. Barboza** (Président du Tribunal administratif des Nations Unies) présente le rapport détaillé sur les activités du Tribunal administratif des Nations Unies (A/58/680), qui est soumis en application du

paragraphe 23 de la résolution 57/307 de l'Assemblée générale. Ce rapport fournit des renseignements sur la composition, la compétence, le fonctionnement et les travaux du Tribunal, y compris un aperçu général dans lequel le Tribunal note avec intérêt la création du Bureau de l'Ombudsman afin de faciliter le règlement des différends ainsi que d'autres efforts réalisés au sein du système de l'administration de la justice pour diligenter l'examen des affaires par le Tribunal, ce qui prend situe actuellement entre deux et trois ans. Ce rapport traite également de la question de l'indépendance du Tribunal, qui doit être résolue pour permettre aussi bien aux employés qu'à l'administration d'avoir davantage confiance dans le mécanisme. Ce rapport a noté en particulier la proposition visant à séparer le budget du secrétariat du Tribunal de celui du Bureau des affaires juridiques. Le fonctionnement du Tribunal et le niveau des indemnités accordées sont au nombre des autres questions préoccupantes actuellement examinées par l'Assemblée générale. Le Tribunal est favorable au renforcement du système actuel et ne voit pas grand avantage à le modifier radicalement ni à en créer un nouveau. Le Tribunal appuie à cet égard une proposition formulée par le Corps commun d'inspection et le Comité consultatif. En dernier lieu, le Tribunal souligne qu'il importe qu'un rapport annuel soit présenté à l'Assemblée générale afin de la tenir informée de la jurisprudence récente et des principaux différends qui opposent l'Administration aux fonctionnaires.

14. **M. Vislykh** (Corps commun d'inspection), parlant de Genève par vidéoconférence, présente le rapport du Corps commun d'inspection sur l'administration de la justice : harmonisation des statuts du Tribunal administratif des Nations Unies et du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail (A/59/280). Depuis près de 25 ans, l'Assemblée générale s'inquiète des lacunes du système actuel d'administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies. Dans ses résolutions, elle a reconnu que ce système était lent, pesant, coûteux et inéquitable, voire discriminatoire. Pour répondre à ces inquiétudes, le Corps commun d'inspection (CCI) a produit un certain nombre de rapports contenant des propositions précises pour remédier à cette situation. Dans l'une de ces propositions, il a souligné la nécessité d'éliminer les principales divergences entre les statuts du Tribunal administratif des Nations Unies et du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du

Travail (OIT). Dans sa résolution 57/307, l'Assemblée a invité le CCI de continuer à examiner la possibilité d'harmoniser les statuts de ces deux Tribunaux, en gardant à l'esprit l'information qui figure aux paragraphes 39 à 42 du rapport du Secrétaire général sur l'administration de la justice au Secrétariat (A/56/800).

15. La question de l'harmonisation figure depuis trop longtemps à l'ordre du jour de l'Organisation et s'est inutilement compliquée avec le temps, au détriment de l'administration de la justice dans le système des Nations Unies. Aussi bien l'Assemblée générale que le Secrétaire général se sont désormais engagés publiquement à améliorer le système d'administration de la justice au niveau interne. Des mesures rapides et décisives s'imposent donc pour résoudre cette question. Ces mesures seraient simples à prendre : il suffirait de n'éliminer que les différences entre les deux statuts qui nuisent effectivement à l'administration de la justice.

16. Les inspecteurs ont recensé trois grandes divergences. En premier lieu, le Tribunal administratif de l'OIT se compose de juges professionnels, alors que le Tribunal administratif des Nations Unies applique des règles moins strictes. Cela pourrait donner l'impression que ses membres désignés pour des raisons politiques ne sont pas liés par des règles de déontologie aussi rigoureuses et sont plus soumis aux influences extérieures. En deuxième lieu, le Tribunal administratif de l'OIT peut ordonner l'annulation de décisions litigieuses ou l'exécution de l'obligation invoquée; le Tribunal administratif des Nations Unies ne peut pas le faire étant donné que le Secrétaire général peut choisir s'il souhaite ou non accepter l'ordre d'annulation. Malheureusement, le Secrétaire général ne reconnaît pratiquement jamais que ses décisions étaient peut-être mauvaises et, plutôt que de les annuler, il préfère verser des indemnités aux fonctionnaires lésés. Ces versements sont financés au titre du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, et sortent donc de la poche des États Membres. De l'avis des inspecteurs, cette pratique ne favorise pas l'établissement d'un système approprié de responsabilisation au plus haut niveau. En troisième lieu, le statut du Tribunal administratif de l'OIT ne prévoit pas une limite précise pour l'indemnisation qui pourrait être accordée à un requérant, au contraire du statut du Tribunal administratif des Nations Unies. Là encore, la situation pourrait donner l'impression que le

Tribunal administratif des Nations Unies a des pouvoirs plus limités que son homologue à l'OIT. Les inspecteurs estiment que toutes les autres divergences entre les deux statuts sont sans conséquence.

17. Sur la base de leurs conclusions, les inspecteurs formulent quatre recommandations concernant des mesures spécifiques. En premier lieu, l'Assemblée générale est invitée à accroître progressivement le nombre de juges professionnels au sein du Tribunal administratif des Nations Unies. Cela ne nécessitera aucun amendement du statut du Tribunal. En deuxième lieu, il est recommandé à l'Assemblée de modifier l'article 10 du statut du Tribunal administratif des Nations Unies afin de régler les questions de l'exécution et du plafonnement des indemnités. Cet amendement rétablirait simplement les dispositions du statut initial que l'Assemblée générale avait adopté en 1949. Il aurait des incidences financières favorables pour les États Membres, car il aurait très probablement pour effet d'accroître le nombre d'annulations de décisions litigieuses, ce qui conduirait à une réduction du montant des indemnités versées à des membres du personnel. En troisième lieu, l'Assemblée est invitée à prendre des mesures efficaces pour harmoniser la lente et lourde procédure de justice interne, car « qui dit justice retardée dit déni de justice ». Cette recommandation permettrait elle aussi de réaliser des économies, étant donné que le montant des indemnités versées aux requérants est généralement lié au temps qu'il a fallu pour examiner leurs recours. En dernier lieu, les inspecteurs, tout en se déclarant favorables à l'initiative du Secrétaire général visant à améliorer la coopération entre le Tribunal administratif des Nations Unies et le Tribunal administratif de l'OIT, l'ont invité à élargir cette coopération aux tribunaux administratifs d'autres organisations intergouvernementales. Cela devrait permettre au Tribunal administratif des Nations Unies de mieux se familiariser avec les meilleures pratiques à travers le monde. Ces recommandations sont faciles à mettre en œuvre, amélioreraient sensiblement le système de justice interne des Nations Unies et n'entraîneraient pas de frais ou permettraient de faire des économies.

18. **M. Rashkow** (Directeur de la Division des questions juridiques générales), présentant la note du Secrétaire général concernant le rapport du Corps commun d'inspection sur l'administration de la justice : harmonisation des statuts du Tribunal administratif des Nations Unies et du Tribunal

administratif de l'Organisation du Travail (A/59/280/Add.1), déclare que la position du Secrétaire général à l'égard de l'harmonisation a été expliquée dans le document A/56/800 et demeure valable pour les recommandations contenues dans le rapport du CCI. La deuxième recommandation est la plus controversée. Le Secrétaire général a déjà eu l'occasion de faire valoir qu'il ne fallait pas voir la question de l'exécution des décisions isolée de son contexte, mais que d'autres considérations, notamment les critères de sélection, les procédures de nomination et les qualifications des membres des Tribunaux, devraient aussi entrer en ligne de compte. Il serait toutefois disposé à revoir sa position si les statuts et les pratiques des deux Tribunaux étaient pleinement harmonisés. Une autre solution pourrait consister à maintenir le système actuel en prévoyant un relèvement du plafond des indemnités. Les vues du Secrétaire général sur les recommandations du CCI sont exposées dans la note dont la Commission est saisie.

19. **M<sup>me</sup> Brzak-Metzler** (Bureau de gestion des ressources humaines), présentant la note du Secrétaire général sur la rémunération des personnes qui n'ont pas la qualité de fonctionnaires du Secrétariat : membres du Tribunal administratif des Nations Unies (A/C.5/59/12), rappelle qu'en 2002, lorsque le Comité consultatif avait examiné les divergences entre le statut du Tribunal administratif des Nations Unies et celui du Tribunal administratif de l'OIT, il avait recommandé au paragraphe 13 de son rapport (A/57/736) de renforcer le Tribunal administratif des Nations Unies par le biais d'un amendement à son statut stipulant que les candidats au Tribunal possèdent une expérience judiciaire dans le domaine du droit administratif ou une expérience équivalente dans leur juridiction nationale. Au paragraphe 16, il était suggéré que, si l'Assemblée générale acceptait sa recommandation au sujet des qualifications judiciaires, des propositions pourraient être présentées par le Secrétaire général en ce qui concerne les indemnités. L'Assemblée a décidé, dans sa résolution 58/87, de modifier le paragraphe 1 de l'article 3 du Statut du Tribunal. Si cet amendement a relevé les exigences imposées aux personnes qui souhaitent devenir membres du Tribunal, une expérience judiciaire n'est pas exigée dans tous les cas. S'il est décidé que les membres du Tribunal devraient être indemnisés d'une manière comparable aux juges du Tribunal administratif de l'OIT, l'Assemblée générale souhaitera peut-être envisager la proposition

qui figure au paragraphe 14 de la note du Secrétaire général.

20. **M. Kuznetsov** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) signale qu'en dehors des rapports dont la Cinquième Commission est saisie, le Comité consultatif a également tenu compte de la lettre que le Président du Tribunal administratif des Nations Unies a adressée au Président de la Cinquième Commission (A/C.5/58/16). Ce comité a toujours soutenu que les questions apparentées devraient être examinées ensemble et il envisage donc de publier un rapport dans lequel il traitera de tous les documents à l'étude.

21. Certaines des questions concernant le Tribunal administratif ne sont pas nouvelles : le Comité consultatif s'est déjà prononcé sur l'exécution des décisions, la qualification des membres et leur indemnisation. Il traite des questions actuellement à l'étude depuis 1985. Le Comité consultatif considère la question avec le plus grand sérieux, car elle a un effet marqué sur le moral et la productivité des fonctionnaires ainsi que sur l'efficacité de l'Organisation, mais aussi d'importantes incidences financières. Les problèmes mentionnés dans le rapport du Secrétaire général (A/59/449) n'ont rien de nouveau pour le Comité consultatif, qui relève donc avec un vif intérêt qu'il est dit au paragraphe 35 de ce rapport que le système de recours interne n'a pas besoin d'une réforme radicale et que les retards chroniques et l'inefficacité qui l'ont caractérisé sont en grande partie dus à l'insuffisance des ressources en termes d'effectifs et de formation.

22. Il est regrettable que le Secrétaire général n'ait pas fait suivre cette déclaration de propositions concernant les ressources nécessaires. Sans une analyse appropriée de ce qui est nécessaire, le Comité consultatif est dans l'impossibilité d'adresser les recommandations nécessaires à l'Assemblée générale. Il a donc prié le Secrétariat de définir dans un additif au rapport les ressources nécessaires pour faire face au retard accumulé et à l'administration quotidienne du système de justice interne. Cet additif devrait justifier en termes clairs la nécessité de disposer de ressources supplémentaires et exposer de façon détaillée les résultats que cela permettrait d'obtenir. Cet additif devrait également indiquer dans quelle mesure des ressources pourraient être obtenues grâce au redéploiement.

23. Le Comité consultatif réexaminera la question lorsque cet additif sera disponible, mais il rencontrera également des représentants du Tribunal administratif de l'OIT et d'autres fonctionnaires afin d'arriver à mieux comprendre le fonctionnement des systèmes de justice interne dans d'autres organisations des Nations Unies. Son intention est d'achever cette tâche avant la fin de la session en cours.

24. **M<sup>me</sup> Udo** (Nigéria) se demande si les observations des personnes qui viennent de présenter les questions étudiées au titre du point 120 de l'ordre du jour pourraient être distribuées par écrit.

25. **Le Président** indique que des dispositions seront prises dans ce sens.

**Point 121 de l'ordre du jour : Financement du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 1994 (A/59/139, A/59/549 et A/59/561)**

**Point 122 de l'ordre du jour : Financement du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (A/59/139, A/59/547 et A/59/561)**

26. **M. Halbwachs** (Contrôleur), présentant le rapport du Secrétaire général sur l'adoption d'un cycle budgétaire biennal pour les Tribunaux (A/59/139), déclare que le Secrétaire général a proposé que l'Assemblée générale maintienne le format biennal pour les raisons exposées aux paragraphes 5 à 11 du rapport, la principale étant que l'établissement de budgets annuels fait peser une lourde charge à la fois sur le Secrétariat et sur les États Membres. L'annexe du rapport contient une lettre du Président du Comité des commissaires aux comptes qui entérine cette proposition.

27. Présentant le premier rapport sur l'exécution du budget du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie pour l'exercice biennal 2004-2005 (A/59/547), il déclare que ce rapport décrit des ajustements techniques au premier rapport sur l'exécution du budget et les ressources nécessaires pour 2005 au titre

de la Division des enquêtes ainsi qu'un ajustement ponctuel correspondant aux économies produites par les mesures appliquées en 2004. Lorsqu'elle avait approuvé le crédit initial pour le Tribunal, l'Assemblée générale avait décidé de reporter à la session en cours l'examen des ressources nécessaires pour 2005 au titre de la Division des enquêtes et avait prié le Secrétaire général de lui présenter de nouvelles propositions à cette session. Le rapport indique une augmentation de 26,8 millions de dollars des ressources nécessaires, hors contributions du personnel, qui se décomposent comme suit en trois éléments : 22,5 millions de dollars en raison des modifications des hypothèses budgétaires, 12,9 millions de dollars au titre de la Division des enquêtes pour 2005, et un ajustement ponctuel de 6,7 millions de dollars qui représente les économies envisagées. Les modifications des hypothèses budgétaires tiennent compte de l'effet des variations des taux de change, d'une réduction de l'inflation et des ajustements aux coûts salariaux standard. Le Secrétaire général propose de prévoir des crédits pour le maintien de 148 postes à la Division des enquêtes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005, par rapport aux 215 postes actuels. Au 1<sup>er</sup> juillet 2005, une nouvelle réduction de 12 postes prendrait effet. Les crédits nécessaires pour pourvoir ces postes s'élèvent à 11,9 millions de dollars, dont 2,2 millions de dollars correspondent aux contributions du personnel.

28. Pour permettre à la Section des appels de faire face à l'accroissement attendu du nombre d'appels après jugement, le Secrétaire général propose de prévoir deux postes supplémentaires de P-5, qui seraient redéployés de la Division des enquêtes. Il demande aussi environ un million de dollars au titre des voyages aux fins d'enquête pour 2005.

29. Le tableau 1 donne les modifications apportées aux dépenses et revenus projetés et ventilés par organe du Tribunal et par grand facteur de variation, tandis que le tableau 2 donne les modifications par objet de dépense et par grand facteur de variation. M. Halbwachs appelle l'attention de la Commission sur les renseignements qui figurent aux annexes I à V du rapport.

30. Présentant le premier rapport sur l'exécution du budget du Tribunal pénal international pour le Rwanda pour 2004-2005 (A/59/549), il signale que ce rapport montre qu'il faudrait ouvrir un crédit additionnel d'un montant net de 18,2 millions de dollars, hors contributions du personnel, qui se divisent là encore en

trois éléments : modifications des hypothèses budgétaires (10,7 millions de dollars), ressources pour la Division des enquêtes pour 2005 (12,5 millions de dollars) et ajustement ponctuel qui correspond aux économies projetées (5 millions de dollars). Pour la Division des enquêtes, le Secrétaire général propose de maintenir les effectifs aux 106 postes qui ont été approuvés pour 2004 et les dépenses afférentes aux voyages d'enquête à 550 000 dollars. Les tableaux 1 et 2 se présentent de la même manière que les tableaux correspondants pour le Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie. L'orateur appelle l'attention de la Commission sur les renseignements qui figurent dans les annexes.

31. La Commission connaît bien les problèmes financiers des deux Tribunaux. L'orateur souhaite appeler à nouveau l'attention de la Commission sur le fait qu'un grand nombre d'États Membres ne s'acquittent pas des contributions dont ils sont redevables. Le Secrétariat n'a pas eu d'autre choix que de geler le recrutement et de prendre d'autres mesures d'économie, qui ont un effet préjudiciable sur le fonctionnement des Tribunaux et font peser de nouvelles contraintes sur leurs fonctionnaires. Certains faits positifs sont intervenus : certains versements ont été reçus et de nombreuses déclarations ont été faites à l'Assemblée générale pour louer l'action des Tribunaux et souligner son importance. Mais ces déclarations positives ne se sont pas toujours traduites par des actes. Le montant des contributions impayées s'élève à 32,8 millions de dollars dans le cas du Tribunal pour l'ex-Yougoslavie et à 26,7 millions de dollars dans le cas du Tribunal pour le Rwanda. Dans l'un et l'autre cas, plus de 100 États Membres ont des arriérés. Les États Membres doivent honorer leurs obligations financières pour que les Tribunaux puissent mettre en œuvre leurs stratégies d'achèvement des travaux : l'avenir des Tribunaux est entre leurs mains.

32. **M. Saha** (Vice-Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant le rapport du Comité consultatif sur le financement du Tribunal pénal international pour le Rwanda et du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie (A/59/561), déclare que le même document traite de ces deux Tribunaux car, dans une année non budgétaire, les questions qui les concernent sont les mêmes.

33. S'agissant tout d'abord de l'examen par le Comité exécutif du rapport du Secrétaire général sur la

présentation par cycle biennal des budgets des Tribunaux (A/59/139), il déclare que la budgétisation biennale qui a été adoptée pendant la période 2002-2003 s'est traduite par un gain de temps et d'efforts. Cela a permis aux Tribunaux de se consacrer davantage aux activités de planification, de gestion et de coordination, et a aidé les directeurs de programme à s'intéresser au long terme, y compris aux stratégies d'achèvement des travaux. Le Comité consultatif appuie la proposition du Secrétaire général visant à maintenir la présentation par cycle biennal des budgets des Tribunaux.

34. Les premiers rapports sur l'exécution des budgets des Tribunaux pour l'exercice biennal 2004-2005 (A/59/547 et A/59/549), ont avant tout pour objet, compte tenu de la budgétisation biennale, de déterminer les ajustements rendus nécessaires par les variations des taux de change et d'inflation, ainsi que des coûts standard retenus pour le calcul des crédits initiaux. Si les mesures d'économie prises en 2004 ont eu des résultats, le Comité consultatif s'inquiète de l'effet négatif marqué que le gel actuel du recrutement pourrait avoir sur les stratégies d'achèvement des travaux des Tribunaux, en particulier si l'on tient compte de la gravité et de la persistance du taux de vacance de postes. Le Comité consultatif a expliqué la nature de cet effet préjudiciable dans une annexe à son rapport.

35. Le Comité consultatif recommande d'approuver les crédits demandés pour les services d'enquête des Tribunaux en fonction des besoins qui ont été établis pour répondre aux demandes formulées par l'Assemblée générale dans ses résolutions 58/253 et 58/255. Le Comité se félicite de la coopération active qui s'est instaurée entre les Tribunaux au sujet de la réforme de leur régime d'aide judiciaire.

36. Après avoir examiné les rapports du Comité des commissaires aux comptes concernant les Tribunaux (A/59/5/Add.11 et Add.12), le Comité consultatif souhaite insister sur la nécessité de prendre rapidement des mesures disciplinaires en cas de fraude avérée. Il a noté que le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie avait accepté les recommandations du Comité des commissaires aux comptes concernant les locaux de Sarajevo et espère que Tribunal prendra les mesures voulues.

37. **M. Zellenrath** (Pays-Bas), parlant au nom de l'Union européenne, des pays candidats (Bulgarie,

Croatie, Roumanie et Turquie), des pays du Processus de stabilisation et d'association (Albanie, ex-République Yougoslave de Macédoine et Serbie-et-Monténégro), ainsi que du Liechtenstein, déclare que l'Union européenne demeure préoccupée par les budgets croissants des deux Tribunaux et la lenteur de leurs travaux. La nécessité pour les Tribunaux de fournir la preuve que les appels de ressources étaient conformes à leurs stratégies d'achèvement des travaux est l'une des raisons pour lesquelles l'Assemblée générale a différé l'examen des ressources à attribuer aux Divisions des enquêtes. La restructuration de la Division des enquêtes du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie est la bienvenue, et le Tribunal pénal international pour le Rwanda est instamment prié d'adopter un système de paiements forfaitaires pour les conseils de la défense. Les deux Tribunaux ont été félicités des économies réalisées en 2004; les efforts dans ce sens devraient se poursuivre même après l'assouplissement des contraintes financières.

38. Les Tribunaux ont encore un certain chemin à parcourir pour mettre en œuvre leurs stratégies d'achèvement des travaux en raison, par exemple, de la complexité des procédures d'appel et de l'apparition fréquente de nouveaux témoins et de nouveaux documents. Le Comité des commissaires aux comptes a insisté sur ce point et demandé que la Chambre d'appel adopte une stratégie d'achèvement mixte afin d'harmoniser la procédure dans les limites judiciaires.

39. Il est préoccupant que la plupart des 16 personnes mises en accusation par le Tribunal pour le Rwanda ne seront jamais traduites en justice. Tous les États Membres où ces personnes se trouvent devraient coopérer avec le Tribunal. La capacité du Tribunal à utiliser pleinement les juges *ad litem* pour accélérer le déroulement des procès est un autre sujet de préoccupation. Le Tribunal devrait aussi agir rapidement, sur la recommandation du Comité des commissaires aux comptes, pour mettre en place une stratégie globale de prévention de la fraude.

40. L'Union européenne a déjà exprimé les vives préoccupations que lui inspirent les arriérés des contributions aux deux Tribunaux et elle est heureuse d'apprendre que les arriérés en suspens sont tombés de 130 millions de dollars en août à 60 millions de dollars. Toutefois, tous les États Membres doivent s'acquitter ponctuellement et intégralement de leurs contributions, car le montant considérable d'arriérés continue de poser des difficultés pour les Tribunaux.



Compte tenu de l'amélioration de la situation financière, l'Union européenne souhaiterait savoir si le gel du recrutement peut être levé. Mises à part les autres difficultés qui en résultent, ce gel nuit à la sécurité du personnel et des opérations et a eu un effet particulièrement grave sur les Divisions des procès.

41. L'Union européenne est favorable à l'idée de maintenir la présentation par cycle biennal des budgets des Tribunaux et se déclare prête à approuver les rapports dont la Commission est saisie. Elle réaffirme son solide appui pour l'action menée par les Tribunaux.

42. **M<sup>me</sup> Lock** (Afrique du Sud), parlant au nom du Groupe des États d'Afrique, rappelle que le 7 avril 2004, désignée Journée internationale de réflexion sur le génocide de 1994 au Rwanda, une minute de silence a été observée à l'intention des victimes du génocide afin, comme l'a dit le Secrétaire général, d'exprimer un message de remords pour le passé et de prendre la résolution d'éviter qu'une telle tragédie puisse jamais se reproduire. Il convient de réfléchir au rôle permanent que peut jouer l'Organisation des Nations Unies pour aider la population du Rwanda à se remettre de ces événements tragiques. Le Tribunal pénal international pour le Rwanda a prononcé des verdicts qui ont fait date en transmettant le message qu'il n'y a pas d'impunité pour des crimes aussi abominables. Il est indispensable que les États Membres continuent à traduire leur appui politique en actes et faire en sorte que les deux Tribunaux reçoivent les ressources nécessaires pour s'acquitter de leurs mandats avec succès.

43. Il est donc profondément regrettable que de nombreux États Membres aient des arriérés de contributions aux Tribunaux : ils peuvent difficilement porter un jugement sur le fonctionnement des Tribunaux s'ils ne mettent pas à leur disposition les outils appropriés. Le Groupe des États d'Afrique a à plusieurs occasions exprimé des réserves au sujet du gel du recrutement, d'autant plus qu'il a été imposé peu après que l'Assemblée générale ait approuvé l'augmentation des effectifs; cela est également contraire à la réduction des taux de vacance demandée par l'Assemblée générale. Certains domaines critiques devraient être exclus de l'application du gel du recrutement afin que les Tribunaux puissent mener leur travail à bien dans les délais. Le Comité consultatif a raison de dire qu'il faudrait trouver le moyen d'améliorer la situation actuelle des effectifs pour les deux Tribunaux.

44. Le Groupe des États d'Afrique approuve dans l'ensemble les propositions formulées par le Secrétaire général dans le premier rapport sur l'exécution du budget du Tribunal pour le Rwanda et se félicite de l'analyse de la stratégie d'achèvement des travaux faite par le nouveau Procureur, ainsi que des efforts réalisés pour arrêter les fugitifs, améliorer le Groupe de renseignement et créer un Comité de suivi de la stratégie d'achèvement des travaux. Il est évident que le Tribunal aura beaucoup de travail en 2005 et qu'il doit simultanément disposer des ressources financières et humaines pour cela.

45. Les réformes de gestion et la restructuration des Tribunaux sont encourageantes, mais le grand nombre de postes vacants et le fait que des fonctionnaires expérimentés quittent les Tribunaux sont préoccupants. Une politique de recrutement énergique et la levée du gel devraient permettre de pourvoir rapidement les postes laissés vacants.

46. Le Groupe des États d'Afrique souhaiterait recevoir un complément d'information au sujet du statut des projets relatifs à la sécurité dont il est question aux paragraphes 88 et 90 du rapport du Secrétaire général sur le renforcement de la sécurité et de la sûreté des opérations, du personnel et des locaux de l'Organisation des Nations Unies (A/58/756), et il souhaiterait également savoir si ces projets échappent au gel du recrutement.

47. L'intention de transférer au moins 40 affaires pour être jugées au Rwanda contribuerait d'une part à la stratégie d'achèvement des travaux et à la réconciliation au Rwanda, mais le Tribunal devra continuer à fournir un appui afin de renforcer le pouvoir judiciaire au Rwanda, et les prévisions budgétaires pour le prochain exercice biennal devraient tenir compte du coût du transfert des procès au Rwanda et dans d'autres États Membres.

48. Le Groupe des États d'Afrique se félicite du rapport sur le programme de communication du Tribunal pour le Rwanda (A/59/549, annexe III) et invite le Tribunal à continuer de faire preuve d'un esprit novateur dans l'exécution de ce programme.

49. **M<sup>me</sup> Ferguson** (Canada), parlant aussi au nom de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, dit que l'apprentissage du respect de la primauté du droit exige que les États Membres se montrent à la hauteur de leur engagement d'appuyer les institutions qu'ils ont créées pour lutter contre l'impunité en cas de violations des

droits de l'homme. Si l'Australie, le Canada et la Nouvelle-Zélande ont montré leur solide appui pour les deux Tribunaux en s'acquittant intégralement de leurs quotes-parts dans les délais et sans y mettre de conditions, on ne peut pas en dire autant d'un grand nombre d'États Membres. En conséquence, les Tribunaux se sont trouvés dans une position financière intenable; le volume des arriérés ne met pas seulement en péril les stratégies d'achèvement des travaux, mais menace aussi en dernier ressort la réussite de leur action. À cet égard, l'oratrice se félicite des efforts récemment déployés par certaines délégations pour s'acquitter de leurs arriérés de contributions et invite instamment toutes les autres à en faire autant.

50. Les incidences du gel du recrutement, s'il était maintenu plus longtemps, seraient préoccupantes. Tout en étant peut-être inévitable compte tenu de la crise de trésorerie que connaissent les Tribunaux, ce gel est au mieux une mesure à court terme et le moment est venu de rechercher d'autres solutions. L'oratrice se demande si le Secrétariat pourrait suggérer d'autres options à cet égard.

51. S'agissant des rapports dont la Commission est saisie, M<sup>me</sup> Ferguson se félicite du soin avec lequel les Tribunaux ont étudié la nécessité de moyens d'enquête au-delà de 2004, en particulier de l'approche pragmatique adoptée par le Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie sous forme à la fois de réduction d'effectifs et de redéploiement, et elle recommande que de nouveaux efforts soient réalisés dans ce sens à l'avenir. Tout en se félicitant des économies conséquentes qui ont déjà été réalisées par les deux Tribunaux, elle les invite à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour garantir une efficacité maximale et une budgétisation rigoureuse. À mesure qu'ils s'approchent de la fin de leurs mandats, les deux Tribunaux ne doivent négliger aucun effort pour rester dans les limites de leurs budgets actuels.

52. En dernier lieu, l'oratrice dit que les trois délégations au nom desquelles elle parle s'inquiètent des difficultés liées au maintien des effectifs par les deux Tribunaux, problème qui gagnera certainement en ampleur au fil du déroulement des stratégies d'achèvement des travaux. Un exode continu, en particulier s'il va de pair avec un gel du recrutement, pourrait en fin de compte gravement limiter la possibilité pour les Tribunaux d'achever leur travail dans les délais envisagés et pourrait entraîner d'importantes dépenses supplémentaires pour le

recrutement, l'installation et le rapatriement des fonctionnaires. Elle encourage le Secrétariat à étudier d'éventuelles solutions à ce problème et à élaborer des propositions concrètes en vue de relever les niveaux de maintien des effectifs.

53. M<sup>me</sup> **Zobrist Rentenaar** (Suisse) déclare que, étant donné que le cycle biennal des budgets des Tribunaux a permis de mieux planifier, administrer et coordonner les activités des Tribunaux, de mieux cibler leur action et de créer des conditions de travail plus fiables pour leurs employés, la délégation suisse est favorable au maintien d'une présentation par cycle biennal du budget. Cette délégation se félicite aussi de l'analyse détaillée des postes demandés pour les deux Divisions des enquêtes en 2005 qui figure dans les premiers rapports sur l'exécution des budgets des Tribunaux pour l'exercice biennal en cours (A/59/547 et A/59/549) et approuve les effectifs proposés et les frais de voyage correspondants.

54. Si l'adhésion des Tribunaux aux stratégies d'achèvement des travaux fixées par le Conseil de sécurité est encourageante, beaucoup trop d'États Membres n'ont pas respecté leurs obligations financières. L'oratrice invite donc instamment les États qui ne l'ont pas encore fait à s'acquitter ponctuellement, intégralement et inconditionnellement de leurs quotes-parts. La précarité de la situation financière a nécessité des réductions sévères et un gel du recrutement qui, ainsi que les présidents et les procureurs des Tribunaux l'ont signalé à maintes reprises, ont un effet dévastateur sur le travail des Tribunaux, en particulier sur leur aptitude à garder leurs meilleurs employés.

55. Le Bureau du Procureur du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie a particulièrement souffert et la décimation de la Division des enquêtes a mis en danger certaines enquêtes, au détriment des principes fondamentaux de la justice et des victimes dans toute cette région. Cette situation porte atteinte à la crédibilité des Tribunaux et de la justice pénale internationale en général. Elle fait obstacle à l'efficacité des Tribunaux et aura une incidence négative sur les stratégies d'achèvement des travaux.

56. Tout en comprenant les raisons pour lesquelles le gel a été imposé, l'oratrice déclare qu'il ne saurait être maintenu indéfiniment. Étant donné que les Tribunaux eux-mêmes ne peuvent être tenus responsables du non-paiement des quotes-parts et qu'un certain nombre

d'États Membres ont récemment effectué des versements substantiels aux Tribunaux, l'oratrice se demande à partir de quel niveau le gel pourrait être levé. Le Secrétaire général devrait s'efforcer de le lever aussi rapidement que possible afin de permettre aux Tribunaux de s'acquitter de leurs mandats et de respecter les objectifs de la stratégie d'achèvement des travaux qui ont été fixés par le Conseil de sécurité.

57. **M<sup>me</sup> Ivanović** (Serbie-et-Monténégro) informe la Commission que son pays s'acquittera prochainement de ses arriérés de contributions au Tribunal et fait observer que ce retard de paiement s'explique uniquement par la situation économique difficile que connaît le pays et nullement par des motifs politiques.

58. En ce qui concerne la stratégie d'achèvement des travaux du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, l'oratrice rappelle que le déroulement équitable et rapide des jugements conformément au calendrier fixé pour la stratégie d'achèvement des travaux ainsi que le passage des poursuites de la sphère internationale à la sphère nationale par le transfert aux juridictions de la région de certaines affaires relevant de l'article 11 *bis* du Tribunal et mettant en cause des personnes qui ont été inculpées par le Tribunal sont les deux volets de cette stratégie. Si la Serbie-et-Monténégro est favorable à la stratégie d'achèvement des travaux et a conscience de ses responsabilités à cet égard, le renvoi d'affaires devant des tribunaux nationaux doit se faire conformément aux dispositions du paragraphe B de l'article 11 *bis*, qui traite de la nécessité de garantir le droit des accusés à un jugement équitable. À cette fin, la Serbie-et-Monténégro a pris des mesures afin d'améliorer l'aptitude des tribunaux locaux et des bureaux des procureurs à respecter les normes internationales et se tient prête à poursuivre sa coopération avec le Tribunal.

59. **M. Iosifov** (Fédération de Russie) se félicite des efforts récents des Tribunaux, en particulier des mesures de réorganisation interne et de réaffectation des ressources, afin d'accélérer leurs travaux pour respecter les stratégies d'achèvement des travaux. Il s'inquiète toutefois des difficultés financières rencontrées par les Tribunaux et des problèmes connexes de recrutement et de rétention de personnel. Le monde jugera le rôle des Tribunaux dans l'administration de la justice internationale à l'aune des résultats qu'ils obtiendront, et l'achèvement réussi de leurs travaux dépendra, dans une large mesure, du respect par les États Membres de leurs obligations

financières. À cet égard, l'orateur fait observer que la Fédération de Russie s'est récemment acquittée de ses arriérés à l'égard du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et a versé en temps voulu ses quotes-parts pour 2004 au Tribunal pénal international pour le Rwanda.

60. La délégation russe n'a pas d'objection à approuver les ressources humaines proposées pour les deux Divisions des enquêtes et les frais de voyage afférents à la procédure préliminaire. Tout en prenant note des renseignements sur la présentation par cycle biennal des budgets des Tribunaux et des observations du Comité consultatif à ce sujet, la délégation russe estime que, malgré la diminution attendue des effectifs et des ressources humaines des Tribunaux à mesure qu'ils se rapprochent de la fin de leurs travaux, il conviendrait peut-être de revenir à une présentation par cycle annuel, en particulier du fait que l'Assemblée générale a, au cours des dernières années, examiné les budgets considérés sur une base annuelle.

61. **M. Kozaki** (Japon) déclare que, 10 ans après l'établissement des deux Tribunaux, des interrogations subsistent quant à savoir si les dépenses massives que cela entraîne continuent d'être justifiées. L'orateur pense que les États Membres ne peuvent pas financer indéfiniment l'administration de la justice et, à cet égard, il approuve le point de vue du Secrétaire général selon lequel l'écart criant entre le coût et le nombre d'affaires jugées par les Tribunaux pose de graves questions.

62. Les Tribunaux doivent répondre de manière convaincante aux inquiétudes que suscite l'écart entre les coûts et les résultats en fournissant des informations sur les résultats obtenus à ce jour et les mesures prises pour améliorer l'efficacité de la procédure. Ces informations doivent être communiquées aux États Membres d'une manière aussi transparente que possible et, à cet égard, la délégation russe serait très reconnaissante de recevoir des précisions supplémentaires au sujet des mesures qui pourraient être prises à l'avenir. Il est indispensable de se conformer aux stratégies d'achèvement des travaux et, à ce sujet, la délégation russe attache une grande importance à la réduction progressive des dépenses globales à mesure que les Tribunaux se rapprochent de la fin de leurs travaux.

63. Compte tenu des engagements récemment pris par les Présidents des deux Tribunaux et pour garantir

et renforcer la responsabilisation des États Membres, pour réaliser de nouveaux efforts en vue de rationaliser les budgets et le travail des Tribunaux et pour se conformer aux stratégies d'achèvement des travaux, et dans l'espoir que sa manière d'agir encouragera le respect de ces dernières, son gouvernement se propose d'engager sur le champ les procédures nécessaires en vue de régler ses arriérés de contributions aux deux Tribunaux pour 2004.

64. **M<sup>me</sup> Skaare** (Norvège) réitère l'appui ferme et constant de sa délégation pour le travail des deux Tribunaux, qui ont apporté une contribution importante à la recherche de la vérité et à la lutte contre l'impunité pour les crimes internationaux les plus graves. Ces Tribunaux sont des mécanismes efficaces dans le droit pénal international et ils laisseront un héritage de jurisprudence internationale qui pourra guider d'autres tribunaux et empêcher que d'horribles crimes ne soient commis.

65. Si la délégation norvégienne a auparavant exprimé des doutes quant à l'opportunité de maintenir la présentation par cycle biennal des budgets des Tribunaux, elle est maintenant prête à accepter la conclusion du Secrétaire général concernant le maintien de cette présentation, compte tenu du rapport du Secrétaire général sur la question et du rapport connexe du CCQAB faisant valoir, notamment, que cette présentation par cycle biennal permettra aux Tribunaux de mieux concentrer leur attention sur la planification à long terme. Le retour à des budgets annuels pourrait avoir un effet négatif sur le moral du personnel et, par contrecoup, sur les stratégies d'achèvement des travaux.

66. Les deux Tribunaux ont sensiblement accru leur rendement et respectent les délais prévus par leurs stratégies d'achèvement des travaux. L'application de ces stratégies pourrait toutefois être menacée par leur situation financière extrêmement préoccupante. Les États Membres ont l'obligation de veiller à ce que les deux Tribunaux disposent des ressources nécessaires approuvées par l'Assemblée générale et l'oratrice invite donc instamment tous les États qui ne l'ont pas encore fait à s'acquitter aussi rapidement que possible de leurs quotes-parts aux Tribunaux. Les difficultés financières ont entraîné un gel du recrutement, ce qui empêche les Tribunaux de recruter le personnel indispensable et de le remplacer. Par ailleurs, ils ont beaucoup de difficultés à garder le personnel qualifié, en particulier dans les Divisions des enquêtes, où la

situation est quasiment critique. L'oratrice partage les préoccupations exprimées à ce sujet par le CCQAB et le Comité des commissaires aux comptes et estime que des mesures correctives, notamment des facilités pour garder le personnel, doivent être envisagées de toute urgence.

67. En 2003, la délégation norvégienne s'était félicitée de l'adoption de la résolution 1512 (2003) du Conseil de sécurité, en application de laquelle il avait été décidé d'accroître de cinq à neuf le nombre de juges *ad litem* au Tribunal pour le Rwanda. L'oratrice est donc déçue d'apprendre que les quatre juges *ad litem* supplémentaires ne sont pas arrivés à Arusha avant septembre 2004 car aucun des juges permanents n'était disponible pour siéger avec eux. Elle s'inquiète également du grand nombre de personnes qui continuent d'échapper à la justice et, à cet égard, elle se félicite de l'adoption de la résolution 1534 (2004) du Conseil de sécurité, qui réaffirme la nécessité d'intensifier les efforts pour arrêter et traduire devant les deux Tribunaux les principaux accusés en fuite. La mission principale des Tribunaux ne sera pas remplie si les accusés les plus hauts placés ne sont pas traduits en justice.

68. Les huit procès actuellement en cours devant le Tribunal pour le Rwanda se déroulent dans trois salles d'audience seulement; un plus grand nombre de salles d'audience serait donc un facteur important dans la stratégie d'achèvement des travaux. En raison des contraintes budgétaires actuelles, la construction de salles d'audience supplémentaires doit faire appel à des contributions volontaires et, à cet égard, la Norvège s'est engagée à financer ce projet pour fournir une preuve matérielle de son appui constant au Tribunal.

69. L'oratrice se félicite de l'analyse détaillée par les Tribunaux des ressources nécessaires pour les Divisions des enquêtes en 2005 et rend hommage aux efforts qu'ils ont réalisés pour simplifier et rationaliser le travail de ces divisions. Les ressources demandées sont suffisantes pour assurer la bonne mise en œuvre des stratégies d'achèvement des travaux et l'oratrice entérine donc l'appui du Comité consultatif en faveur de ces propositions. Elle termine en soulignant la nécessité de maintenir une collaboration et une coordination étroites entre les deux Tribunaux.

70. **M. Shalita** (Rwanda) dit que sa délégation souhaite s'associer aux déclarations faites par la représentante de l'Afrique du Sud au nom du Groupe

des États d'Afrique. Il félicite les deux Tribunaux de leurs efforts constants pour améliorer l'efficacité et la productivité ainsi que des progrès qui sont réalisés dans la mise en œuvre de la stratégie d'achèvement des travaux de chacun d'eux.

71. L'action du Tribunal pour le Rwanda est capitale pour appuyer les efforts réalisés par le Gouvernement rwandais afin de traduire en justice les personnes coupables du génocide, de lutter contre l'impunité et de favoriser la réconciliation et l'apaisement au Rwanda. Il est donc indispensable que ce tribunal continue à recevoir l'appui dont il a besoin pour s'acquitter de son mandat d'une manière efficace. Le paiement tardif ou le non-paiement des quotes-parts au Tribunal a entraîné de graves difficultés financières et un gel du recrutement, dont les effets pourraient être dévastateurs. C'est ainsi que le Bureau du Procureur ne dispose que de 6 personnes et la Division des procès compte 17 postes vacants, dont celui de chef des poursuites, tandis que la Division des enquêtes en compte 25. Le taux élevé des vacances de postes aura une incidence négative sur l'aptitude du Bureau à préparer des affaires et à en juger au rythme envisagé dans la stratégie d'achèvement des travaux. Il y a aussi neuf postes vacants de juristes dans les Chambres, d'où la nécessité pour plusieurs juges permanents et juges *ad litem* de partager des juristes, pratique qui entrave leur efficacité et ralentit le déroulement des travaux. Les problèmes liés à la rétention du personnel sont préoccupants, en particulier en raison de la nécessité d'accélérer le rythme des travaux pour mettre en œuvre la stratégie d'achèvement des travaux dans les délais convenus. L'orateur invite donc le Secrétariat à rechercher de nouveaux moyens de surmonter la situation.

72. Les États Membres ne peuvent s'attendre à ce que les Tribunaux respectent les stratégies d'achèvement des travaux tout en leur refusant les ressources nécessaires pour le faire. Pour que les objectifs énoncés dans les stratégies puissent être atteints, tous les États Membres doivent s'acquitter de leurs quotes-parts ponctuellement, intégralement et sans conditions.

73. Le programme du Tribunal pénal international pour le Rwanda en matière de communication occupe une place centrale dans l'ensemble de son mandat. L'orateur prend note des plans de communication actuels et futurs qui figurent à l'annexe III du premier rapport d'exécution, et il encourage le Tribunal à être plus dynamique et efficace, par exemple en utilisant la

radio de façon plus agressive et en faisant un meilleur usage du centre d'information à Kigali. Il se félicite de la mise en place de centres provinciaux d'information qui y est proposée et exprime l'espoir qu'un plus grand nombre de documents éducatifs seront disponibles en Kinyarwanda, la langue locale. Ainsi que le Secrétaire général l'a signalé dans son rapport, l'usage des médias traditionnels ne suffit pas pour garantir le succès de la diffusion de l'information et, à cet égard, le Tribunal doit faire preuve d'ingéniosité afin de surmonter les obstacles auxquels il se heurte.

74. Au moment de la création du Tribunal pour le Rwanda, le transfert de certaines affaires aux juridictions nationales a été considéré comme occupant une place centrale dans l'objectif de traduire en justice les auteurs du génocide. Compte tenu des intérêts des survivants, de l'impératif de la réconciliation et du principe en vertu duquel la justice doit être rendue aussi près que possible des victimes et du lieu où les crimes ont été commis, le Tribunal a recensé 41 affaires qui pourraient être transférées devant les tribunaux rwandais. S'il est vrai que ces transferts sont de la plus haute importance pour le processus de réconciliation et ont un impact positif sur la mise en œuvre de la stratégie d'achèvement des travaux, le Rwanda nécessitera l'appui de la communauté internationale et du Tribunal pour entendre et juger les affaires transférées dans des conditions optimales de professionnalisme et d'efficacité. L'orateur félicite à cet égard le Tribunal des programmes de formation qu'il a mis en place pour le pouvoir judiciaire rwandais et demande un renforcement de ces initiatives.

75. **M. Shiyó** (République-Unie de Tanzanie), associant sa délégation à la déclaration faite par la représentante de l'Afrique du Sud au nom du Groupe des États d'Afrique, fait confiance aux réformes apportées à l'organisation et à la gestion du Tribunal pour le Rwanda. Sa délégation accueille favorablement la version la plus récente de la stratégie d'achèvement des travaux, dont le Conseil de sécurité a été saisi le 30 avril 2004, d'où il ressort que le Tribunal est dans les temps prévus pour achever tous les procès d'ici à 2008, conformément à la résolution 1503 (2003) du Conseil de sécurité, et elle appuie la demande de ressources supplémentaires formulée par le Secrétaire général. Sa délégation invite également tous les États Membres à s'acquitter de leurs quotes-parts intégralement et ponctuellement pour permettre au Tribunal pour le Rwanda de s'acquitter de son mandat.

Des mécanismes plus souples, des ressources et des instruments financiers faciliteraient considérablement une mise en œuvre rapide de la stratégie d'achèvement des travaux.

76. Sa délégation se félicite des efforts réalisés par le Tribunal pour le Rwanda et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) pour déterminer la viabilité économique et sociale d'une utilisation continue des locaux à Arusha lorsque le Tribunal aura terminé ses travaux sur place, et elle espère que les conclusions de leur étude seront rapidement communiquées à la Commission. En tant que pays hôte, la République-Unie de Tanzanie s'engage à continuer de travailler en étroite collaboration avec le Tribunal. La Tanzanie a acquitté la totalité de ses quotes-parts, mis en œuvre l'accord de siège et répondu aux besoins du Comité mixte de facilitation des hauts représentants. Cette délégation espère que l'Organisation verra là une base viable, amicale et sûre pour la suite des activités.

77. **M<sup>me</sup> Wang Haijiao** (Chine) encourage les deux Tribunaux à poursuivre l'application de leurs stratégies d'achèvement des travaux, en terminant leurs enquêtes avant la fin de 2004, comme prévu, et en continuant à accroître le nombre et l'efficacité des jugements. L'oratrice est favorable au transfert de certaines affaires devant les tribunaux nationaux créés à cette fin et espère que les Tribunaux chercheront à instaurer une coopération plus étroite avec les pays concernés, ainsi que le Comité des commissaires aux comptes l'a recommandé dans ses rapports (A/59/5/Add.11 et Add.12).

78. La situation financière des Tribunaux, qui ne cesse de se détériorer, demeure une source d'inquiétude, les quotes-parts impayées à la fin de 2003 étant 120 % plus élevées qu'à la fin de décembre 2001 pour le Tribunal pénal international pour le Rwanda et 76 % plus élevées qu'à la fin de décembre 2001 pour le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie. Tout en sachant que certains États Membres se sont récemment acquittés de leurs contributions aux Tribunaux, sa délégation invite tous les États Membres à respecter leurs obligations financières en versant leurs quotes-parts intégralement, ponctuellement et sans conditions. La Chine a versé la totalité de ses contributions et continuera de le faire. Enfin, sa délégation partage le point de vue du Comité consultatif selon lequel les budgets des Tribunaux

devraient continuer à être présentés sous la forme d'un cycle biennal.

79. **M. Al-Zaabi** (Oman) dit que sa délégation approuve les principales conclusions du Comité des commissaires aux comptes, telles qu'elles sont exposées aux alinéas b) à h) du résumé de son rapport relatif au Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie (A/59/5/Add.12), et invite le Tribunal à prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre en œuvre les recommandations du Comité, en particulier celles qui figurent au paragraphe 10 du rapport, étant donné qu'elles visent uniquement à aider le Tribunal à achever ses travaux d'ici à 2010.

80. Sa délégation souhaiterait obtenir de nouvelles précisions au sujet des dépenses du Tribunal en 2002-2003, compte tenu de l'accroissement de 36 % des dépenses pour l'exercice biennal ayant pris fin le 31 décembre 2003 par rapport à l'exercice biennal précédent, ainsi que des coûts des *amici curiae* (« amis du Tribunal »), qui ne semblent pas avoir été limités, malgré la recommandation formulée dans ce sens. Faisant allusion aux dépenses qu'ont entraînées pour le Tribunal l'absence ou la démission de certains juges pour des raisons de maladie en 2002-2003, l'orateur indique que sa délégation partage la recommandation du Comité selon laquelle les normes médicales appliquées aux membres du personnel de l'Organisation devraient aussi s'appliquer aux juges qui posent leur candidature.

81. Cette délégation appuie aussi fermement la recommandation figurant au paragraphe 74 du rapport du Comité visant à intensifier la coordination avec l'Administration de l'Organisation des Nations Unies afin de favoriser la transparence et l'emploi des meilleures pratiques pour éviter la corruption interne. Le calendrier des travaux du Tribunal devrait aussi être plus étroitement coordonné avec les activités des organisations internationales et régionales.

82. **M<sup>me</sup> Ebbesen** (États-Unis d'Amérique) félicite les deux Tribunaux de l'analyse claire et précise qu'ils donnent dans leur premier rapport sur l'exécution du budget pour la période biennale 2004-2005 (A/59/547 et A/59/549) de leur situation financière et des ressources nécessaires pour les Divisions des enquêtes. La délégation américaine approuve les conclusions et recommandations connexes du Comité consultatif (A/59/561). Les renseignements sur les activités de communication et la réforme des régimes d'aide

judiciaire que les Tribunaux ont fournis en réponse aux résolutions 58/253 et 58/255 de l'Assemblée générale sont utiles. En matière de communication, la délégation américaine se félicite des efforts réalisés pour informer et éduquer les citoyens pour le Rwanda et de l'ex-Yougoslavie au sujet des événements qui se sont produits à des centaines de kilomètres de chez eux. S'agissant de la réforme des régimes d'aide judiciaire, la délégation encourage le Greffier du Tribunal pour le Rwanda à adopter un système de paiements forfaitaires pour éviter la fraude et contrôler les dépenses de la défense et elle encourage le Tribunal pour l'ex-Yougoslavie à adopter un système analogue pour la phase préliminaire afin de contrôler les dépenses et de garantir aux accusés une représentation équitable.

83. La conclusion du Comité des commissaires aux comptes selon laquelle les Tribunaux ne pourront pas respecter l'échéance de 2010 pour leurs stratégies d'achèvement des travaux si les tendances financières actuelles persistent est préoccupante. Les Tribunaux devraient actuellement être dans une meilleure position pour faire face à leur charge de travail et leurs ressources afin de respecter l'échéance, grâce aux versements récemment effectués par de grands donateurs, dont les États-Unis d'Amérique, qui ont versé la totalité de leurs quotes-parts pendant la première semaine de novembre 2004.

84. Sa délégation fait sienne la conclusion formulée dans le rapport du Secrétaire général sur l'adoption d'un cycle budgétaire biennal pour les Tribunaux (A/59/139), selon laquelle cette pratique permettra aux deux Tribunaux de procéder à des travaux de planification, d'analyse et d'évaluation à plus long terme, activités qui permettront de déceler les sources de gaspillage et les domaines dans lesquels des méthodes d'un meilleur rapport coût/efficacité pourraient être trouvées. Cette considération est importante, car les Tribunaux commenceront à réduire leurs effectifs au fur et à mesure que leurs enquêtes et leurs procès arriveront à leur terme. Cette délégation approuve les recommandations du Comité consultatif sur la présentation du budget.

85. **M. Sigtryggsson** (Islande) dit que l'Islande, qui est membre de l'Association européenne de libre-échange et de la zone économique européenne, s'associe pleinement à la déclaration faite par le représentant des Pays-Bas au nom de l'Union européenne.

86. **M. Simancas** (Mexique) dit que sa délégation se félicite de l'offre de la Norvège de faire une contribution volontaire en vue de la construction d'une quatrième salle d'audience au Tribunal pénal international pour le Rwanda. Alors que de nombreux États Membres ont des difficultés à s'acquitter de leurs quotes-parts, des initiatives de cet ordre aideront les Tribunaux à respecter leurs stratégies d'achèvement des travaux et faciliteront l'administration de la justice.

87. **M. Elji** (République arabe syrienne), s'associant aux préoccupations du Groupe des États d'Afrique concernant le gel du recrutement et le ralentissement des travaux des Tribunaux, déclare que l'avis du Comité consultatif selon lequel les stratégies d'achèvement des travaux en souffriraient a encore aggravé ses préoccupations. Notant la restructuration proposée du Greffe du Tribunal pour le Rwanda et la stratégie modifiée d'achèvement des travaux, l'orateur espère que le Tribunal accélérera ses travaux et appliquera les sanctions nécessaires. Il invite tous les États Membres à financer l'action des deux Tribunaux.

88. **M<sup>me</sup> Udo** (Nigéria) se félicite des versements récents et des versements annoncés au titre des quotes-parts aux deux Tribunaux, de même que de l'annonce par la Norvège qu'elle financerait la construction d'une quatrième salle d'audience pour le Tribunal pour le Rwanda. De tels gestes encouragent les Tribunaux et les aident à poursuivre leurs travaux.

89. **M. Pulido León** (République bolivarienne du Venezuela) dit que son gouvernement a déjà fait d'importants versements au titre de ses quotes-parts pour les Tribunaux et espère régler la totalité de ses arriérés d'ici la fin de l'année.

90. **M. Halbwachs** (Contrôleur) déclare partager les préoccupations des délégations quant à la gravité de la situation financière des Tribunaux, dont les fonctionnaires souhaitent simplement disposer d'assez de ressources pour achever leur tâche. Le fonctionnement des Tribunaux a été gêné non par le gel du recrutement qui leur a été imposé, mais par le non-paiement des contributions; ils en ont été victimes, et non la cause.

91. Au nom du Secrétaire général, il souhaite remercier les États Membres qui ont annoncé des versements au cours de la séance et espère que les États Membres qui ont des arriérés suivront leur exemple. Ces ressources additionnelles aideront les Tribunaux à revenir à la normale à partir du début de

l'année 2005. Au cours des consultations officieuses, il fournira des précisions supplémentaires sur les aspects les plus récents de la situation concernant le règlement des contributions, des mesures destinées à encourager la rétention du personnel et la première étape des mesures de sécurité.

*La séance est levée à 12 h 45.*